

C.C./

REPUBLIQUE DU BENIN

COUR SUPREME

CABINET DU PRESIDENT

ORDONNANCE N°90-07/PCS/CAB

DU 13 - 11 - 1990

portant nomination de Madame Déo-Gratias AKIBODE épouse SATCHIVI Préposée des Services Administratifs en qualité de Chef de la Section Administrative et du Personnel des Services Administratif et Financier de la Cour Suprême.

LE PRESIDENT DE LA COUR SUPREME DE LA REPUBLIQUE DU BENIN

VU la loi n°90-012 du 1er Juin¹⁹⁹⁰ portant remise en vigueur et modification des ordonnances n°21/PR du 26 Avril 1966 et 70-16 du 14 Mars 1970 définissant la composition, l'organisation, les attributions et le fonctionnement de la Cour Suprême ;

VU le Décret n°90-288 du 5 Octobre 1990 portant nomination de Mr. Frédéric Noutaï HOUNDETON en qualité de Président de la Cour Suprême ;

VU la Prestation de serment de Mr. Frédéric Noutaï HOUNDETON en date du 30 Octobre 1990 ;

VU les nécessités du Service ;

ORDONNE :

Article 1er.- : Mme Déo-Gratias AKIBODE épouse SATCHIVI , Préposée des Services Administratifs, Catégorie D1-9 est nommée Chef de la Section Administrative et du Personnel des Services Administratif et Financier de la Cour Suprême ;

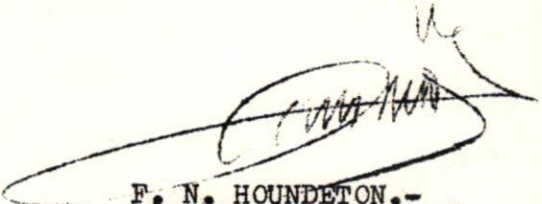
Article 2.- : La présente ordonnance qui a effet dès sa signature, abroge toutes dispositions contraires, sera publiée au journal officiel de la République du Bénin.-

AMPLIATIONS :

- PR	: 6	- DI	: 2
- PM	: 4	- DLC	: 2
- SGG	: 4	- DAJL	: 2
- HCR	: 4	- INSAE	: 2
- CS	: 10	- DPEJ	: 2
- MF	: 2	- BCP	: 2
- MJL	: 8	- IGE	: 2
- Autres Ministères	: 12	- BN	: 2
- Départements	: 6	- DAN	: 2
- DPE/MTAS	: 2	- Intéressée	: 1
- DB	: 2	- JORB	: 1
- DSDV	: 2		
- DCF	: 2		
- DTCP	: 2		

COTONOU, le 13 Novembre 1990

LE PRESIDENT DE LA COUR SUPREME


F. N. HOUNDETON.-